



Distr.
GÉNÉRALE

A/9331

S/11123

21 novembre 1973

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vingt-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Vingt-huitième année

Lettre datée du 21 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

1. Le 19 novembre 1973, le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale, M. l'Ambassadeur Jacob Doron, dans la déclaration principale qu'il a faite à la Commission au cours des débats sur le point 45 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", a dit ce qui suit :

"... Ainsi qu'on le sait, le Gouvernement israélien considère que cette Convention /la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949/ 1/ ne s'applique pas dans le cas présent pour plusieurs raisons d'ordre juridique, et il réserve sa position quant à l'applicabilité de la Convention dans les zones administrées. Malgré cette réserve, qui a été constamment formulée depuis 1967 et officiellement expliquée aux personnes compétentes en la matière, Israël continue de prendre pour normes les dispositions de la Convention.

Ceci a été confirmé maintes fois par le CICR sur le plan pratique, les aspects théoriques et juridiques continuant de faire l'objet de réserves de la part d'Israël."

2. Un journal israélien, le Jerusalem Post, a publié, le 13 novembre 1973, sous le titre "Projet tendant à doubler la population du Golan", les informations suivantes :

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

"KOUNAITRA - Le Comité ministériel pour l'établissement de colonies dans les territoires administrés, qui a à sa tête M. Israel Galili, ministre sans portefeuille, doit examiner cette semaine un projet tendant à doubler la population des Hauteurs du Golan grâce à la création d'un centre régional et de quatre nouvelles colonies.

Le Directeur du Département de l'établissement de colonies de l'Organisation sioniste, M. Yehiel Admoni, a dit hier que le projet, dont l'exécution coûtera environ 250 millions de livres israéliennes, devrait être terminé d'ici 1975.

Outre le projet d'établissement de colonies dans le Golan, le Comité examinera aussi le problème de l'approvisionnement en eau des colonies déjà implantées sur les Hauteurs, ainsi que les moyens d'empêcher toute évacuation future de la population civile." (mots soulignés par le signataire de la présente lettre)

De l'avis de mon gouvernement, des déclarations de ce genre, qui reflètent la détermination d'Israël de poursuivre ses politiques et ses pratiques illégales dans des territoires arabes qu'il occupe depuis le 5 juin 1967, constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et, en particulier, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Haissam KILANI

